



Vice de forme pour la couverture de notre maison ?

Par **Clermontois**, le **15/09/2011** à **14:02**

Bonjour,

nous avons acheté notre maison plus de 400 000 € il y a 4 ans (juste après la garantie décennale), à l'ancien propriétaire, artisan dans le bâtiment, qui l'avait construite lui-même en 1997. Nous venons, après les orages très arrosés de cet été, de signaler un sinistre de dégât des eaux auprès de notre assureur la GMF, nos plafonds, murs et planchers étant à refaire, notre toiture étant devenu une véritable passoire. Mais il faut d'abord et dans l'urgence faire réparer le toit, ce qui sera fait le mois prochain par un couvreur professionnel, dont le devis s'élève à 12 000 €. Ce couvreur nous a déclaré que la couverture a de toute évidence été posée par une personne ne connaissant pas le métier, et a relevé de nombreuses mal façons : zinguerie ne respectant pas les normes, absence de sous-couche (même si elle n'est pas obligatoire en dessous de 650 m d'altitude), tuiles ne se chevauchant pas, etc... Donc, notre question est : s'agit-il d'un vice de forme, et quel recours pouvons nous avoir vis à vis de l'ancien propriétaire ? Quelles sont les démarches à suivre ? Merci d'avance de vos réponses. Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, Madame, l'expression de notre haute considération.

Par **aie mac**, le **15/09/2011** à **21:25**

bonjour

ce que vous décrivez n'est pas constitutif d'un vice caché; tous ces éléments sont apparents

et auraient pu être vus par vous avant votre achat.
ce d'autant que si la toiture était la passoire dont vous faites état, les embellissements
auraient été affectés et vous auriez pu le constater également lors de vos visites.
par ailleurs, vous avez indiqué que la garantie décennale était forclosée.
vous ne disposez donc d'aucun recours.

subsidièrement, je reste circonspect sur les entrepreneurs qui disent beaucoup de mal des
ouvrages qu'ils doivent réparer...